

Directives en lien avec les milieux de vie mixtes qui accueillent à la fois une résidence privée pour aînés (RPA) et une ressource intermédiaire (RI) _ 5 août 2020

Si les milieux sont distincts, les directives s'appliquent en fonction du type de milieu (RPA ou RI), selon les orientations présentées à la page suivante.

Les directives distinctes s'appliquent à chacun des milieux de vie aux conditions suivantes :

- Les places RPA sont sur un étage ou un bâtiment différent des places RI;
- Les employés sont dédiés à chacun des milieux de vie;
- Les pièces communes ne sont pas fréquentées à la fois par les résidents de la RPA et les usagers de la RI.

Si les milieux ne sont pas distincts selon les conditions précitées, les règles suivantes s'appliquent :

Pour les RPA dans lesquelles le nombre de places RI est supérieur au nombre de chambres ou d'unités RPA, ou dans lesquelles les employés qui rendent les services sont les mêmes pour les résidents en RPA que les usagers en RI, les directives RI s'appliquent à tous.*

Pour les RPA dans lesquelles il y a des places RI intégrées sur les mêmes étages et que les résidents et les usagers partagent les mêmes pièces communes, les règles RI s'appliquent à tous.*

*Toutefois, si un nouveau résident intègre la RPA et que l'évaluation de son niveau d'autonomie permet de déterminer que la prévention de la contagion est assurée, en adaptant certains éléments du milieu de vie, les règles applicables en RPA, **relativement à l'intégration/réintégration uniquement**, pourraient être appliquées à ce résident.

Les principes précédents sont applicables à l'ensemble des directives qui pourraient être concernées par la mixité. Afin de faciliter l'opérationnalisation en ce qui a trait à l'intégration et la réintégration dans les deux types de ressources, les tableaux suivants précisent les modalités applicables.

RI-RTF : Orientations à partir de la trajectoire et des directives RI-RTF diffusées le 8 juillet 2020

RI SAPA de 20 places ou plus

Admission/retour en CHSLD et intégration/réintégration en RI (programme SAPA) de 20 places ou plus, après un séjour en centre hospitalier ou en milieu de réadaptation/admission en CHSLD ou intégration en RI (programme SAPA) de 20 places ou plus en provenance de la communauté.

Provenance	Dépistage	Isolement préventif (14 jours)
CH 24 h ou plus	oui	oui
CH moins de 24 h	non	non
Communauté (intégration)	oui	oui
Communauté (réintégration)	non	non

Pour les usagers rétablis de la COVID-19, aucun test de dépistage n'est nécessaire et il faut procéder à l'accueil en zone froide, aucun isolement n'est requis. Cependant, la surveillance des symptômes doit demeurer. Pour les autres usagers, il est requis de procéder à un test de dépistage de la COVID-19 avant l'intégration ou la réintégration. Le résultat du test déterminera l'orientation selon la trajectoire applicable.

RI SAPA de 19 places ou moins/ RI toute clientèle et RTF

Intégration ou réintégration

Provenance	Dépistage	Isolement préventif (14 jours)
CH 24 h ou plus	oui	non
CH moins de 24 h	non	non
Communauté	non	non

RPA : Les trajectoires diffusées le 8 juillet 2020 ne s'appliquent plus. Veuillez vous référer à la directive RPA du 25 juin 2020.

Intégration ou réintégration

Provenance	Dépistage	Isolement préventif (14 jours)
CH 24 h ou plus	oui	non
CH moins de 24 h	non	non
Communauté	non	non

RPA unité de soins

Au sens de la directive, une unité de soins est définie comme une unité particulière pour des clientèles présentant des besoins spécifiques. Elle est dotée des dispositifs permettant de contrôler les déplacements des résidents. Une personne est présente en tout temps dans l'unité.

Intégration

Provenance	Dépistage	Isolement préventif (14 jours)
CH ou communauté	oui	oui

Réintégration

Provenance	Dépistage	Isolement préventif (14 jours)
CH 24 h ou plus	oui	non
CH moins de 24 h	non	non
Communauté	non	non